

STATUTS
Association
Citoyens Investis pour le Développement Responsable et l'Ecologie
à Plouer sur Rance et ses environs

C.I.D.R.E

Article 1 - Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

« *Citoyens Investis pour le Développement Responsable et l'Ecologie*
à Plouer/Rance et ses environs »
dite « *C.I.D.R.E.* »

Article 2 - Objet

Pour la première fois de son histoire, l'Homme peut mettre en danger son avenir en raison d'un modèle de société fondé sur l'hyper consommation et l'individualisme qui détériore son environnement, indispensable à sa subsistance ;

Cette consommation effrénée des ressources naturelles limitées et des énergies fossiles finies aggrave la crise écologique avec ses corollaires : crise climatique, crise économique, crise alimentaire, crise sanitaire et risques majeurs pour la paix et les démocraties.

A l'échelle de la planète, les conséquences seront encore plus dramatiques pour les populations qui sont déjà les plus démunies. En tant que citoyens d'un pays favorisé il est urgent d'agir localement pour participer à une transition vers un autre mode de vie.

L'objet de notre Association est de :

- favoriser la transition vers un développement soutenable sur notre territoire,
- faire le choix d'une sobriété heureuse et respectueuse de son environnement,
- mettre en oeuvre de nouvelles solidarités

C.I.D.R.E. est une Association force de propositions, un lieu d'échanges pour l'application de solutions alternatives dans les domaines de :
l'Energie, les modes de consommation, l'habitat, les transports, l'alimentation, la santé, les loisirs, et plus généralement toute préoccupation quotidienne de nos concitoyens;

A cette fin l'Association se donne les moyens d'action suivants:

- Echanger entre les membres de l'Association et toutes personnes concernées,
- Alerter, Informer le grand public, les élus, les scolaires, les professionnels,
- Eduquer, former par l'organisation de débats, conférences, projections, expositions, visites etc...
- Participer à des salons,
- Valoriser les expériences innovantes,
- Privilégier l'Economie locale,
- Rendre accessible au plus grand nombre ces alternatives,
- Rassembler toutes les personnes motivées pour agir en fonction de ces objectifs,
- Renforcer la cohésion sociale,
- Fêter chaque fois qu'elle le souhaite.

Article 3 - Siègne social

Le siège de l'association est fixé à la Mairie de Plouer sur Rance

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'association, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 5 - Adhésion

Pour faire partie de l'association, il suffit d'adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur, d'être à jour de sa cotisation.

Le conseil d'association pourra, sur avis motivé, refuser des adhérents.

L'association s'interdit toute discrimination et veille au respect de ce principe.

Article 6 - Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par le conseil d'association.

Article 7 -Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Le décès ;
- La démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'association ;
- Le non-paiement de la cotisation ;
- La radiation pour motif grave (non-paiement de la cotisation, non-respect des statuts ou du règlement intérieur, action menée contre les intérêts de l'association, incidents provoqués avec les autres membres). Celle-ci sera prononcée par le conseil d'association après avoir entendu les explications de l'intéressé .

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes ;
- Les recettes des manifestations exceptionnelles ;
- Les dons ;
- Les autres ressources qui ne sont pas contraires aux règles en vigueur.

Article 9 - Conseil d'association

L'association est dirigée par un conseil d'association de 6 membres minimum élus pour 1 an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Accès au conseil d'association :

.Est éligible au conseil d'association tout membre de l'association âgé de seize ans au jour de l'élection, les candidats de moins de 18 ans devront fournir une autorisation écrite de leur représentant légal.

.Le vote par procuration est autorisé.

Le conseil d'association rédige un Règlement Intérieur qui définit les différentes fonctions nécessaires à la bonne marche de l'Association.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 10 - Réunion du conseil d'association

Le conseil d'association se réunit au moins une fois tous les six mois .

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des présents.

Le vote par procuration est autorisé.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Article 11 - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an.

Les membres sont convoqués soit directement, soit par le bulletin d'information, quinze jours au moins avant la date fixée avec un ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés les pouvoirs sont autorisés à raison de un pouvoir au plus par personne.

L'AG valide le fonctionnement de l'Association.

L'AG élit pour un an les membres du Conseil d'association.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le conseil d'association selon les modalités de l'article 11.

Un procès-verbal de la réunion sera établi.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera rédigé et modifié par le conseil d'association sans avoir à obtenir l'approbation de l'assemblée générale. Tous les membres de l'association seront informés de ces changements au moins quinze jours avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts ; notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire qui nomme un liquidateur.

L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à une association poursuivant un but identique.

Fait à Plouër sur Rance

Le 18 mai 2017

Pour L'association :
membres du C A

A .HUGUES :

C. CANEL

D . BARDOUT